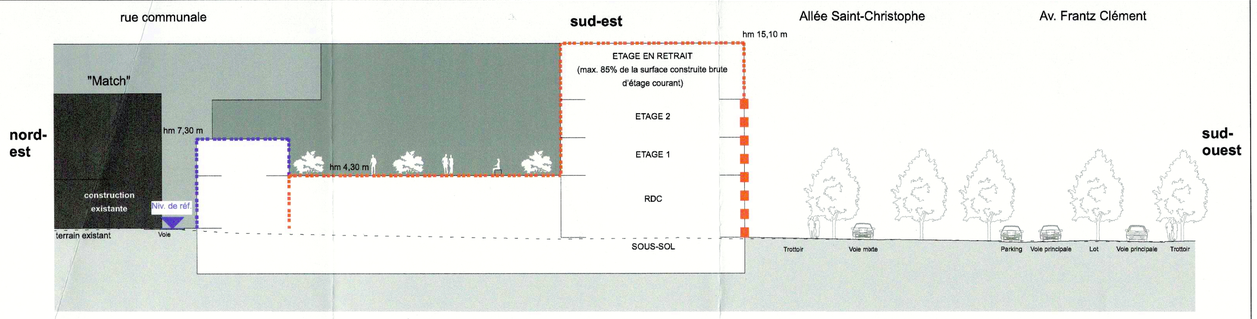

Coupe schématique 2A-2A' (1/250)

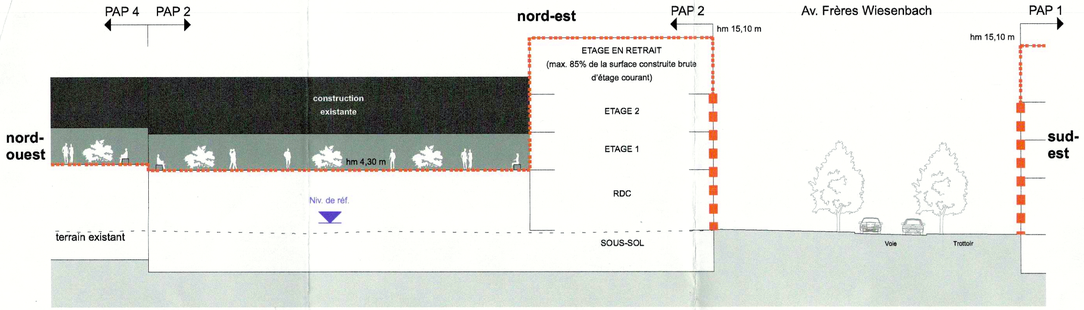

Coupe schématique 2B-2B' (1/250)

ZMC-2	voir plan
1,0	2,5
	tp

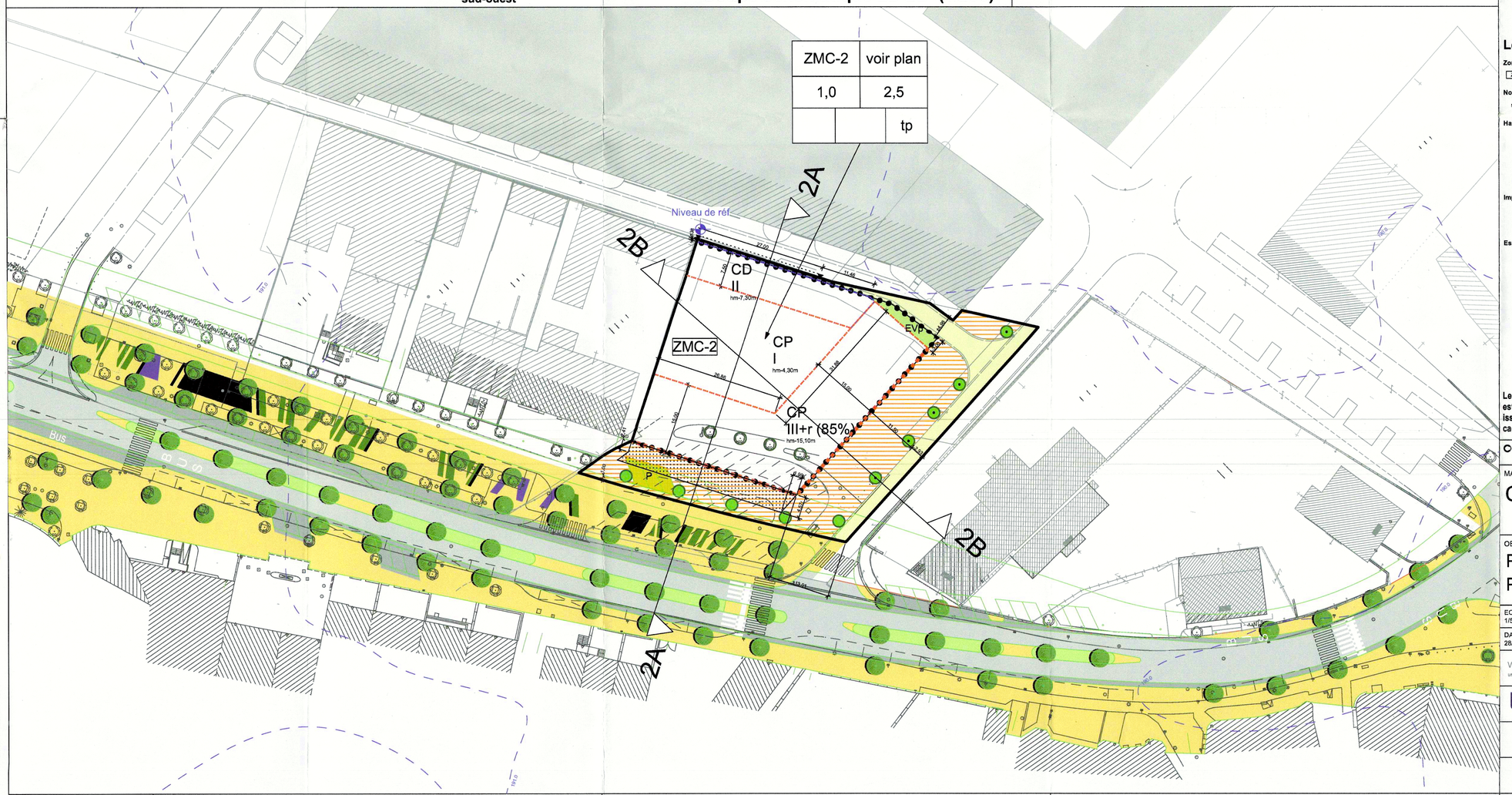

Légende-type du projet d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

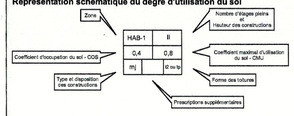

Zones définies au PAG

HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZMR	Zones mixtes à caractère rural
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics
ZAE	Zones d'activités économiques
ZI	Zones industrielles
ZIRM	Zones industrielles à risques majeurs
ZS	Zones spéciales
ZLS	Zones de loisirs avec séjour
ZJF	Zones de jardins familiaux
ZM	Zones militaires
PAP	Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins

II	limite supérieure
I-II	limite inférieure et supérieure
(II)	obligatoire

Hauteur des constructions

ho-x	hauteur à la corniche de x m
ha-x	hauteur à l'acrotère de x m
hf-x	hauteur au faîte de x m

Type et disposition des constructions

oc	Constructions en ordre contigu
onc	Constructions en ordre non contigu
mi	Maisons isolées
mj	Maisons jumelées
mb	Maisons en bande

Implantation des immeubles

- Alignement obligatoire constructions principales
- Limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- Alignement obligatoire dépendances
- Limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots/parcelles

- Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la Commune

Degré de mixité des fonctions

- min x% — Pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% — Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% — Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts

- EVP — Espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- EVp — Espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- ADJ — Aires de jeux
- Plantations existantes
- Plantations projetées
- Arbres à conserver

Voies de circulation

- Rues
- P — Aires de stationnement/emplacements publics
- Chemins piétonniers/pistes cyclables

Formes des toitures

- Orientation du faîte
- tp — Toiture plate
- tx — Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm — Toiture mansardée

- Éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- Respect de conditions d'intégration déterminées

Légende complémentaire

Zones définies au PAG

ZMC-2	Zones mixtes à caractère central - 2

Nombre d'étages pleins

r (x%)	Etage en retrait (ne pouvant dépasser x% de la surface construite brute d'étage courant)

Hauteur des constructions

hm-x	hauteur maximale des bâtiments de x m

(La hauteur maximale des bâtiments est mesurée à partir du niveau de référence. Ce niveau est indiqué dans la partie graphique du PAP et son altitude doit être mesurée et renseignée dans le cadre de la demande d'autorisation de bâtir.)

- Point du niveaux de référence

Implantation des immeubles

CP	Construction principale
CD	Dépendance

Espaces verts

- Arbres à supprimer

Voies de circulation

- Zone de rencontre/Voie mixte
- Accès aux garages

Base de plan

- Projet RN16 (Schroeder et Associés)
- Courbes de niveau interpolert nach Hansaluftbild
- Lever cadastral GEOCAD 07161-01
- Lever cadastral GEOCAD 08455-02
- Lever topographique (Schroeder et Associés) 08451-06731

Projet routier "Avenue Frantz Clément" (à titre indicatif)

- Route
- Arrêt de bus, bande de bord, parking
- Zone de rencontre
- Aire de jeux, surface de séjour et espace vert dans l'allée Saint-Christophe
- Espace vert
- Arbres prévus

Référence: 16584/15C

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 22.03.2013
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Les valeurs indiquées pour les COS et CMU constituent des maxima à ne pas dépasser. La constructibilité du sol est fonction du respect de toutes les règlementations grevant les terrains. En outre, les données quantitatives issues de valeurs et surfaces indiquées dans le présent plan ne peuvent être confirmées que sur base d'un lever cadastral.

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2006)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE MONDORF - LES - BAINS

OBJET :

PAP "Av. F.Clément - 2" à Mondorf-les-Bains
Partie graphique

ECHELLE : 1/500	NUMERO DE PLAN :		
DATE: 28/06/2011	DESSINE: KH/JS	CONTROLE: JS	FICHIER:

VANDRIESSCHE urbanistes architectes
ARCHITECTE - URBANISTE
14, rue Vauban L - 2663 LUXEMBOURG
TEL: (+352) 22 02 45 FAX: (+352) 46 57 61 E-MAIL: ivdarch@pt.lu

ECAU
URBANISTE
28A, rue J.-P. Brasseur L-1258 LUXEMBOURG
TEL: (+352) 25 34 20 FAX: (+352) 25 34 21 E-Mail: ecau.mir@webline.lu